

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE NAUSICAA » situé sur la Commune de LA SEYNE SUR MER (Var), 316 Avenue Fernand Léger, Cadastéré Section AV N° 151 pour 00 ha 37a 09ca, les lots de Copropriété :

N° 43 soit un APPARTEMENT de type T4 d'une superficie de 88 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment B à gauche de l'entrée 2

N° 28 soit une CAVE située au sous-sol du bâtiment B et portant le N° 16

MISE A PRIX :

CENT CINQUANTE MILLE EUROS.....150 000,00 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente saisie est poursuivie à la requête de :

Madame Hélène, Marie, Thérèse, Yvonne DE LEUSSE épouse BARGAUD née le 28 Avril 1963 à LAGOS (NIGERIA) de nationalité française, demeurant 16 rue Anatole Hugo, MONTBARD 21500

Monsieur Eric, Yorick, Victor DE LEUSSE né le 20 juin 1969 à SARCELLES (95200), de nationalité française demeurant, 2 rue du Pavillon de Montreuil, 78770 THOIRY,

Monsieur Philippe, François, Jean DE LEUSSE né le 18 Juillet 1970 à TOULON, de nationalité française, demeurant 5 rue Georges Clémenceau, 33600 PESSAC,

Madame Emilie, Hélène, Marie RAZOUS née le 17 Décembre 1999 à METZ (57000) de nationalité française, demeurant 5 rue de Bertrand, 35700 RENNES

Madame Julie, Laurence, Marie RAZOUS née le 18 octobre 2001 à METZ (57000), de nationalité française, demeurant 5 rue de Bertrand, 35700 RENNES

CREANCIERS

Ayant pour Avocat constitué Maître Sophie CAIS, Avocat Associée de Maître Frédéric PEYSSON & Maître Laurent CHOUETTE & Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté

A l'encontre de :

Monsieur Jean-Jacques Julien, Yorick MERE né le 2 mars 1946 à BRIGNOLES (83170), de nationalité française, demeurant et domicilié, 316 Rue Fernand Léger, le Nausicaa, 83500 LA SEYNE SUR MER

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente saisie est poursuivie en vertu de :

-La grosse en due forme exécutoire d'un Jugement rendu le 23 Novembre 2017 par la 1^{ère} Chambre Contentieux du Tribunal de Grande Instance de TOULON signifié à Avocat le 1^{er} Décembre 2017 et à partie le 28 Décembre 2017 par acte extra judiciaire de la SCP MARTINEZ/HYVONNAIS/JOURDAN,

-Un certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 30 Janvier 2018

-Un acte authentique de partage dressé le 20 Novembre 2019 par Maître Thibault MUGARRA-SELBERT Notaire Associé à SIX FOURS LES PLAGES,

-Un Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5599 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04480

-Un Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5600 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04479

-Un Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5601 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04478

-Un Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5602 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04477

-Un Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5603 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04481

-D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2021 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 26 Novembre 2021 Volume 2021 S n° 89 et ce pour avoir paiement de la somme de : **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (98 594,93 €) ARRETEE AU 20 OCTOBRE 2021** se décomposant comme suit :

1-Principal dû au 20/10/2021.....	78 594,93 €
2 – Intérêts sur 78 594,93 € à 6 % à compter du 21/10/2021.....	MEMOIRE
3- Frais prévus à l'acte de partage	20 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	98 594,93 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 17 Novembre 2021 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en Copropriété dénommé « LE NAUSICAA » situé sur la Commune de LA SEYNE SUR MER (Var), 316 Avenue Fernand Léger, Cadastré Section AV N° 151 pour 00 ha 37a 09ca, les lots de Copropriété :

N° 43 soit un **APPARTEMENT** de type T4 d'une superficie de 88 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment B à gauche de l'entrée 2

N° 28 soit une **CAVE** située au sous-sol du bâtiment B et portant le N° 16

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître OLLIVIER Notaire à LA SEYNE SUR MER le 28 Août 1964 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 2 Octobre 1964 Volume 3653 N° 22

Les biens consistent en un appartement et une cave dépendant de l'ensemble immobilier « LE NAUSICAA » à la SEYNE SUR MER.

Il s'agit d'une résidence de standing élevée de six niveaux sur rez-de-chaussée.

Elle est équipée d'un ascenseur et d'espaces verts.

L'appartement se situe au 1er étage de la résidence, il se compose d'une pièce principale, de deux chambres, une cuisine indépendante, une salle de bain, un WC indépendant, un grand balcon et un petit balcon

L'appartement est traversant Nord-Sud, le chauffage est collectif au gaz, l'eau chaude est collective au gaz et les menuiseries sont en double vitrage.

La cave se situe au sous-sol et accessible à l'arrière de la cage d'escalier du vestibule d'entrée par une porte à claire voie.

Elle porte comme inscription « PORTE N° 2 », elle dispose d'une alimentation électrique et elle mesure approximativement 2,80 m x 2

Maître DENJEAN-PIERRET a établi un mesurage des pièces faisant partie de son Procès-Verbal Descriptif

MESURAGE DES PIÈCES

Vestibule d'entrée.....	5,20 m ²
Couloir de dégagement.....	4,60 m ²
Salle de bains.....	7,05 m ²
Chambre N° 1	13,20 m ²
Chambre N° 2	17,15 m ²
Local Water-closet.....	1,20 m ²
Cuisine.....	10,45 m ²
Pièce Principale.....	29,30 m ²
TOTAL APPARTEMENT.....	88,15 m²

ENVIRONNEMENT

L'appartement se situe dans une résidence de standing du quartier de Sablettes.

Les commerces de proximité sont proches comme les transports en commun

La plage des Sablettes est à quelques minutes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Jean-Jacques MERE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de donation reçu le 10 Février 2011 par Maître MUGARRA-SELBERT, Notaire à SIX FOURS LES PLAGES dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TOULON, le 25 Février 2011 Volume 2011 P N° 2460

Ledit acte de donation contenait une interdiction d'aliéner au bénéfice de la donatrice, Madame Geneviève, Paule, ALIBERT Veuve MERE durant la vie de cette dernière.

Madame Geneviève ALIBERT Veuve MERE est décédée à NANS LES PINS le 4 Mars 2014 de sorte que la clause d'interdiction d'aliéner contenue dans l'acte de donation ne trouve plus lieu à s'appliquer.

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par Monsieur Jean-Jacques MERE

CHARGES ET TAXES

Le montant déclaré de la taxe foncière est de 1200 €

Les provisions sur charges sont de 210 € par mois.

SYNDIC DE COPROPRIETE

OMNIUM IMMOBILIERS 46 Chemin des Sablettes, 83500 LA SEYNE SUR MER

DIAGNOSTICS SANITAIRE ETABLIS LE 18 NOVEMBRE 2021 PAR LE CABINET BORREL

- Un constat de repérage indiquant qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Un état parasitaire fait état de l'absence de termite
- Un diagnostic de performance énergétique,
- Un état des risques et Pollutions,
- Un état de l'installation intérieure d'électricité.

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Jean-Jacques MERE s'est vu délivrer assignation le 8 Décembre 2021 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 13 JANVIER 2022 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Prémption Urbain Simplifié. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de LA SEYNE SUR MER

Un certificat d'urbanisme sera ultérieurement annexé au présent Cahier des Conditions de vente

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que les créanciers poursuivants.

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Sophie CAIS**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

EXPEDITION

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE  HUIT DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

Madame Héléne, Marie, Thérèse, Yvonne DE LEUSSE épouse BARGAUD née le 28 Avril 1963 à LAGOS (NIGERIA) de nationalité française, demeurant 16 rue Anatole Hugot, MONTBARD 21500

Monsieur Eric, Yorick, Victor DE LEUSSE né le 20 juin 1969 à SARCELLES (95200), de nationalité française demeurant, 2 rue du Pavillon de Montreuil, 78770 THOIRY,

Monsieur Philippe, François, Jean DE LEUSSE né le 18 Juillet 1970 à TOULON, de nationalité française, demeurant 5 rue Georges Clémenceau, 33600 PESSAC,

Madame Emilie, Héléne, Marie RAZOUS née le 17 Décembre 1999 à METZ (57000) de nationalité française, demeurant 5 rue de Bertrand, 35700 RENNES

Madame Julie, Laurence, Marie RAZOUS née le 18 octobre 2001 à METZ (57000), de nationalité française, demeurant 5 rue de Bertrand, 35700 RENNES

Ayant pour Avocat constitué Maître Sophie CAÏS, Avocat Associée de Maître Frédéric PEYSSON & Maître Laurent CHOUETTE & Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

NOUS Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès

AVONS FAIT SOMMATION A : l'un deux soussigné,

Monsieur Jean-Jacques Julien, Yorick MERE né le 2 mars 1946 à BRIGNOLES (83170), de nationalité française, demeurant et domicilié, 316 Rue Fernand Léger, le Nausicaa, 83500 LA SEYNE SUR MER.

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître Sophie CAIS Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 Euros)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus.

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Jean-Jacques Julien, Yorick MERE né le 2 mars 1946 à BRIGNOLES (83170), de nationalité française, demeurant et domicilié, 316 Rue Fernand Léger, le Nausicaa, 83500 LA SEYNE SUR MER.

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 13 JANVIER 2022 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 13 JANVIER 2022 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.

- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La grosse en due forme exécutoire d'un Jugement rendu le 23 Novembre 2017 par la 1^{ère} Chambre Contentieux du Tribunal de Grande Instance de TOULON signifié à Avocat le 1^{er} Décembre 2017 et à partie le 28 Décembre 2017 par acte extra judiciaire de la SCP MARTINEZ/HYVONNAIS/JOURDAN,

-Un certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 30 Janvier 2018

-Un acte authentique de partage dressé le 20 Novembre 2019 par Maître Thibault MUGARRA-SELBERT Notaire Associé à SIX FOURS LES PLAGES,

-Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5599 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04480

-Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5600 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04479

-Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5601 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04478

-Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5602 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04477

-Privilège de Copartageant publié le 13 Décembre 2019 Volume 2019 V N° 5603 et Bordereau Rectificatif publié le 27 Novembre 2020 Volume 2020 V N° 04481

Les requérants ont fait délivrer le 25 Octobre 2021 un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON à Monsieur Jean-Jacques Julien, Yorick MERE,

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 25 Octobre 2021 a été publié au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 26 Novembre 2021 Volume 2021 S n° 89

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Jean-Jacques Julien, Yorick MERE est propriétaire et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de LA SEYNE SUR MER (Var), 316 Avenue Fernand Léger, Cadastéré Section AV N° 151 pour 00 ha 37a 09ca, les lots de Copropriété :

N° 43 soit un APPARTEMENT situé au 1^{er} étage du bâtiment B à gauche de l'entrée 2

N° 28 soit une CAVE située au sous-sol du bâtiment B et portant le N° 16

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître OLLIVIER Notaire à LA SEYNE SUR MER le 28 Août 1964 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 2 Octobre 1964 Volume 3653 N° 22

Monsieur Jean-Jacques MERE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de donation reçu le 10 Février 2011 par Maître MUGARRA-SELBERT, Notaire à SIX FOURS LES PLAGES dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de TOULON, le 25 Février 2011 Volume 2011 P N° 2460

ATTENDU que la créance des requérants s'élevait à la somme de :
QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (98 594,93 €) ARRETEE AU 20 OCTOBRE 2021

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que les requérants sollicitent également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

Madame Hélène, Marie, Thérèse, Yvonne DE LEUSSE épouse BARGAUD, Monsieur Eric, Yoriek, Victor DE LEUSSE, Monsieur Philippe, François, Jean DE LEUSSE, Madame Emilie, Hélène, Marie RAZOUS, Madame Julie, Laurence, Marie RAZOUS SOLLICITENT DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que les créanciers poursuivants titulaires d'une créance liquide et exigible, agissent en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance des créanciers poursuivants en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (98 594,93 €) ARRETEE AU 20 OCTOBRE 2021**

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

-La grosse en due forme exécutoire d'un Jugement rendu le 23 Novembre 2017

-Un certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 30 Janvier 2018

-Un acte authentique de partage dressé le 20 Novembre 2019 par Maître Thibault MUGARRA-SELBERT Notaire

**S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES**

**Huissiers de Justice
Associés**

227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
Fax +33 4.94.27.19.08
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790

AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-230 du 26-02-2016)	
Art R444-3 Emolument	35.18
Art A. 444-48 Transp.	7.67
T.V.A. 20.00 %	8.77
Lettre Simple	2.70
Total T.T.C. Euros	55.32



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 8 Décembre
L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur MERE Jean-Jacques Julien Yorick

A LA DEMANDE DE :

Madame Hélène, Marie, Thérèse, Yvonne DE LEUSSE épouse BARGAUD née le 28 Avril 1963 à LAGOS (NIGERIA) de nationalité française, demeurant 16 rue Anatole Hugot, MONTBARD 21500

Monsieur Eric, Yorick, Victor DE LEUSSE né le 20 juin 1969 à SARCELLES (95200), de nationalité française demeurant, 2 rue du Pavillon de Montreuil, 78770 THOIRY

Monsieur Philippe, François, Jean DE LEUSSE né le 18 Juillet 1970 à TOULON, de nationalité française, demeurant 5 rue Georges Clémenceau, 33600 PESSAC,

Madame Emilie, Hélène, Marie RAZOUS née le 17 Décembre 1999 à METZ (57000) de nationalité française, demeurant 5 rue de Bertrand, 35700 RENNES

Madame Julie, Laurence, Marie RAZOUS née le 18 octobre 2001 à METZ (57000), de nationalité française, demeurant 5 rue de Bertrand, 35700 RENNES

Nous certifions nous être rendu ce jour : **316 Rue Fernand Léger, Le Nausicaa, 1er étage 83500 LA SEYNE SUR MER**, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le nom figure sur la boîte aux lettres et sur l'interphone

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 190010 35
Dossier DE LEUSSE Hélène/MERE Jean-Jacq
Références INDIVISION DE LEUSSE / MERE

Le présent acte comporte: 4 feuilles.

Coût définitif : 55.32 €

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET

Visée par nous conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.



06

2021 S 89

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° de la demande:	21 F3192
Déposée le:	26/11/21
Références du dossier:	

Demande de renseignements ⁽¹⁾ (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Publication Commandement Saisie Immobilière. 25. Octobre 2021 Service de dépôt : .SPE.TOULON 2	M <u>F. PEYSSON - L. CHOUETTE</u> KALLISTE AVOCATS Le Kallisté Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 82 89 89 S. CAIS - E. REGOTILLET Adresse courriel : Téléphone : A TOULON , le 26/11/2021 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT	
Demande principale :	_____ e
Nombre de feuilles Intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	_____ x _____ e = _____ 0 e
- nombre d'immeubles supplémentaires :	_____ x _____ e = _____ 0 e
Frais de renvoi :	_____ e
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ 0,00 e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DEBRANGL	
POINT DE DEPART - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (liste civile ou immatriculée de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1995 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'annexe 51° 3233-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (liste civile ou immatriculée de la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1995 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'annexe 52° 3233-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LA SEYNE SUR MER	AV N° 151		43
2				28
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁴⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 18/02/2021 AU 26/11/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
26/11/2021 D41140	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PERRET TOULON	25/10/2021	CTS DELEUSSE-RAZOUS MERE	8304P04 S00089

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 24/11/2020 AU 17/02/2021

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 04/12/2020	Référence d'enlèvement : 8304P03 2020V4481	Date de l'acte : 27/11/2020
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2019V 5603 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5603			
Rédacteur : NOT T MUGARRA SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES			
Domicile élu : SIX-FOURS-LES-PLAGES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4481 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	RAZOUS JULIE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MERE	02/03/1946	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		LA SEYNE SUR MER	AV 151
			Volume
			Lot
			28
			43

Montant Principal : 11.961,88 EUR Accessoirs : 2.392,37 EUR

Date extrême d'effet : 31/12/2029

Complément : Bordereau rectificatif portant sur les références de l'effet relatif.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 24/11/2020 AU 17/02/2021

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4479 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Date extrême d'effet : 31/12/2029

Complément : Bordereau rectificatif portant sur les références de l'effet relatif.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 04/12/2020	Référence d'enlèvement : 8304P03 2020V4480	Date de l'acte : 27/11/2020
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5599 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5599			
Rédacteur : NOT T MUGARRA SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES			
Domicile élu : SIX-FOURS-LES-PLAGES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4480 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	DE LEUSSE HELENE		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MERE	02/03/1946	
Immeubles			
Prop, Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	LA SEYNE SUR MER	AV 151	
			Lot
			28
			43

Montant Principal : 23.923,75 EUR Accessoires : 4.784,75 EUR

Date extrême d'effet : 31/12/2029

Complément : Bordereau rectificatif portant sur les références de l'effet relatif.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 24/11/2020 AU 17/02/2021

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4478 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	02/03/1946			
1	MERE				
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA SEYNE SUR MER	AV 151		28
					43

Montant Principal : 23.923,75 EUR Accessoires : 4.784,75 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2029

Complément : Bordereau rectificatif portant sur les références de l'effet relatif.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 04/12/2020	Référence d'enlèvement : 8304P03 2020V4479	Date de l'acte : 27/11/2020
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2019V 5600 de la formalité initiale du 13/12/2019	Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5600	
	Rédacteur : NOT T MUGARRA SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES		
	Domicile élu : SIX-FOURS-LES-PLAGES en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4479 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	DE LEUSSE ERIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	MERE	02/03/1946			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA SEYNE SUR MER	AV 151		28
					43

Montant Principal : 23.923,75 EUR Accessoires : 4.784,75 EUR

Demande de renseignements n° 8304P04 2021F3192

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 24/11/2020 AU 17/02/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/12/2020	Référence d'enlèvement : 8304P03 2020V4477	Date de l'acte : 27/11/2020
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5602 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5602			
Rédacteur : NOT T MUGARRA SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES			
Domicile élu : SIX-FOURS-LES-PLAGES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4477 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	RAZOUS EMILIE		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MERE	02/03/1946	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		LA SEYNE SUR MER	AV 151
			Volume
			Lot
			28
			43

Montant Principal : 11.961,88 EUR Accessoires : 2.392,37 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2029

Complément : Bordereau rectificatif portant sur les références de l'effet relatif.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 04/12/2020	Référence d'enlèvement : 8304P03 2020V4478	Date de l'acte : 27/11/2020
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5601 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5601			
Rédacteur : NOT T MUGARRA SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES			
Domicile élu : SIX-FOURS-LES-PLAGES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2020V4478 : Privilège de copartageant du 20/11/2019

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	DE LEUSSE		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2021F3192
déposée le 26/11/2021, par Maître PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
Complémentaire de la demande initiale n° 2021H64429 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : CDT DE PAYER DE LEUSSE/MERE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 18/02/2021 au 26/11/2021 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 30/11/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données
vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 30/11/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2021F3192

PERIODE DE CERTIFICATION : du 24/11/2020 au 26/11/2021

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2021H64429

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
126	LA SEYNE SUR MER	A V 151		(A) 28 (A) 43 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/12/2020	références d'enlèvement : 8304P03 2020V4477	Date de l'acte : 27/11/2020
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5602 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5602		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 04/12/2020	références d'enlèvement : 8304P03 2020V4478	Date de l'acte : 27/11/2020
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5601 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5601		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 04/12/2020	références d'enlèvement : 8304P03 2020V4479	Date de l'acte : 27/11/2020
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2019V 5600 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5600		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 04/12/2020	références d'enlèvement : 8304P03 2020V4480	Date de l'acte : 27/11/2020
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5599 de la formalité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5599		

N° d'ordre : 5

date de dépôt : 04/12/2020

références de classement : 8304P03 2020\4481

Date de l'acte : 27/1/2020

nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2019V 5603 de la formatité initiale du 13/12/2019 Sages : 8304P03 Vol 2019V N° 5603

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Mél. : spf.toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**

Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formattés suivi d'un sommaire des formattés publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 64419
Déposée le : 23/09/2021
Références du dossier : 107649

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>SPF TOULON (AFF. DE LEUSSE / MERE)</u>	M _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallistô Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 S. CAIS - E. RECOTILLET </div> Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>14/09/2021</u> Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE

BOIN DE DEPART	TERME
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 01/01/1985 modifié. Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3233-SD)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 01/01/1985 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LA SEYNE SUR MER	Section AV N° 151		28
2				43
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

N° d'ordre : 6

date de dépôt : 13/12/2019

références d'enlèvement :

8304P03 201915603

Date de l'acte : 20/1/2019

nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT

Date : 24/09/2021

8304P04 2021H64429

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 23/09/2021
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
126	LA SEYNE SUR MER	AV 151		(A) 28 43 (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/02/2011	références d'enlèvement : 8304P03 2011P2460	Date de l'acte : 10/02/2011
	nature de l'acte : DONATION		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 13/12/2019	références d'enlèvement : 8304P03 2019V5599	Date de l'acte : 20/11/2019
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/12/2019	références d'enlèvement : 8304P03 2019V5600	Date de l'acte : 20/11/2019
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 13/12/2019	références d'enlèvement : 8304P03 2019V5601	Date de l'acte : 20/11/2019
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 13/12/2019	références d'enlèvement : 8304P03 2019V5602	Date de l'acte : 20/11/2019
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mél. : spf:toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :
> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formattés suivi d'un sommaire des formattés publiées et reportées.
> La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 23/11/2020

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/11/2020 AU 23/09/2021

Date et Numero de depot	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numero d'archivage Provisoire
04/12/2020 D19545	BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5602 de la formatité initiale du Sages : 8304P03 Vol: 2019V N° 5602	27/11/2020	Emilie RAZOUS Jean-Jacques MERE	8304P03 V04477
04/12/2020 D19549	NOT T MUGARRA SELBERT SIX-FOURS-LES-PLAGES BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5601 de la formatité initiale du Sages : 8304P03 Vol: 2019V N° 5601	27/11/2020	Philippe DE LEUSSE Jean-Jacques MERE	8304P03 V04478
04/12/2020 D19551	NOT T MUGARRA SELBERT SIX-FOURS-LES-PLAGES BORDEREAU RECTIFICATIF 2019V 5600 de la formatité initiale du Sages : 8304P03 Vol: 2019V N° 5600	27/11/2020	Eric DE LEUSSE Jean-Jacques MERE	8304P03 V04479
04/12/2020 D19555	NOT T MUGARRA SELBERT SIX-FOURS-LES-PLAGES BORDEREAU RECTIFICATIF 19V 5599 de la formatité initiale du Sages : 8304P03 Vol: 2019V N° 5599	27/11/2020	Hélène DE LEUSSE Jean-Jacques MERE	8304P03 V04480
04/12/2020 D19556	NOT T MUGARRA SELBERT SIX-FOURS-LES-PLAGES BORDEREAU RECTIFICATIF 2019V 5603 de la formatité initiale du Sages : 8304P03 Vol: 2019V N° 5603	27/11/2020	Julie RAZOUS Jean-Jacques MERE	8304P03 V04481

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 23/11/2020

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/12/2019	Référence d'enlissement : 8304P03 2019V5600	Date de l'acte : 20/11/2019
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
	Rédacteur : NOT Thibault MUGARRA-SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 13/12/2019	Référence d'enlissement : 8304P03 2019V5601	Date de l'acte : 20/11/2019
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
	Rédacteur : NOT Thibault MUGARRA-SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 13/12/2019	Référence d'enlissement : 8304P03 2019V5602	Date de l'acte : 20/11/2019
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
	Rédacteur : NOT Thibault MUGARRA-SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 13/12/2019	Référence d'enlissement : 8304P03 2019V5603	Date de l'acte : 20/11/2019
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT		
	Rédacteur : NOT Thibault MUGARRA-SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 23/11/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 25/02/2011	Référence d'enlissement : 8304P03 2011P2460	Date de l'acte : 10/02/2011
Nature de l'acte : DONATION			
Rédacteur : NOT MUGARRA-SELBERT BERNARD / SIX FOURS LES PLAGES			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2011P2460 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			30/01/1917
1	ALIBERT			
Bénéficiaire, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			02/03/1946
2	MERE			
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
2	NP	LA SEYNE SUR MER	AV 151	
				28
				43

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 220.500,00 EUR

Complément : Réserve du droit de retour au profit du disposant, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.Réserve d'usufruit . Clause d'exclusion de communauté .

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 13/12/2019	Référence d'enlissement : 8304P03 2019V5599	Date de l'acte : 20/11/2019
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE COPARTAGEANT			
Rédacteur : NOT Thibault MUGARRA-SELBERT / SIX-FOURS-LES-PLAGES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 LA SEYNE
 Lot 28
 Lave n° 16 ss Canal
 6/10.000^e

2 - LOTISSEMENT (indiquer les lots et approximations)
 1/10

3 - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES
 Dates, numéros et nature des formalités
 Observations
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1

4 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
 Dates, numéros et nature des formalités
 Observations
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1
 1998 pour 1866ml 1406m² 28. Aux lots 1

5 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
 LA SEYNE
 Lot 28
 Lave n° 16 ss Canal
 6/10.000^e

6 - LOTISSEMENT (indiquer les lots et approximations)
 1/10

7 - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES
 Dates, numéros et nature des formalités
 Observations

8 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
 Dates, numéros et nature des formalités
 Observations

SECTION: LA SEYNE
 COMMUNE: LA SEYNE
 N° de PLAN: 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 RUE: Lotissement GAUTIER
 N°: 9

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Terrain à la Mare Verte
 Sur F n° 889, 913, 914, 915, 916, 917, 918
 919, 923, 900 p et E 898 p
 82.540 m²

II - LOTISSEMENT (Répartition des lots ou appartements)

Région	Lot	Surface	Contenance	Observations
1	AV 170	2 373	EP	
2	AV 171	7 924	EP	
3	AV 172	2 624	EP	
4	AV 173	473	EP	
5	AV 174	5 510	AVANTAGE	
6	AV 175	2 475	EP	
7	AV 176	2 185	EP	
8	AV 177	4 610	EP	
9	AV 178	1 095	EP	
10	AV 179	1 385	EP	
11	AV 180	2 855	EP	
12	AV 181	6 555	EP	
13	AV 182	1 500	EP	
14	AV 183	8 892	EP	
15	AV 184	5 600	EP	
16	AV 185	1 516	AVANTAGE	
17	AV 186	1 174	EP	
18	AV 187	5 104	EP	
19	AV 188	1 144	EP	
20	AV 189	1 144	EP	
21	AV 190	1 144	EP	
22	AV 191	1 144	EP	

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ (en les lots le comprenant)

A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	Observations	Immatriculé	Observations
13 Mars 1962 vol 3041 n° 31 Acte d'OLLIVIER du 7.3.1962 Servitude Voie Passiv. n° 1 à la faveur de GAUTIER n° 6 1.1.1962			
22 Mai 1988 vol 888 3967 Acte du 31.3.1988 n° 1062 Précise l'abandon de AV 170 en 389 et 390 par le syndic de la co. pro. n° 1. Par l'effacement de la servitude.			
15 Sept 1960 vol 2457 n° 15 Acte d'OLLIVIER du 31.3.1960 Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat. Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat. Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat.			
17 oct 1960 vol 2674 n° 11 Acte d'OLLIVIER du 3.9.1960 Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat.			
13 Mars 1962 vol 3041 n° 31 Acte d'OLLIVIER du 7.3.1962 Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat.			

IV - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Date, nature et valeur des formalités	Observations
15 Sept 1960 vol 2457 n° 15 Acte d'OLLIVIER du 31.3.1960 Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat.	
17 oct 1960 vol 2674 n° 11 Acte d'OLLIVIER du 3.9.1960 Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat.	
13 Mars 1962 vol 3041 n° 31 Acte d'OLLIVIER du 7.3.1962 Précise l'abandon de la servitude concernant les lots 170 et 171 au profit de l'Etat.	

Richard & C. M. 1987

II - LOTISSEMENT (Cotation d'actes enregistrement) (Général)						
N ^o	N ^o de l'immeuble	N ^o de l'acte	N ^o de l'acte	N ^o de l'acte	N ^o de l'acte	N ^o de l'acte
31	B	3	101	101	101	101
32	B	3	102	102	102	102
33	B	3	103	103	103	103
34	B	3	104	104	104	104
35	B	3	105	105	105	105
36	B	3	106	106	106	106
37	B	3	107	107	107	107
38	B	3	108	108	108	108
39	B	3	109	109	109	109
40	B	3	110	110	110	110
41	B	3	111	111	111	111
42	B	3	112	112	112	112
43	B	3	113	113	113	113
44	B	3	114	114	114	114
45	B	3	115	115	115	115
46	B	3	116	116	116	116
47	B	3	117	117	117	117
48	B	3	118	118	118	118
49	B	3	119	119	119	119
50	B	3	120	120	120	120
51	B	3	121	121	121	121
52	B	3	122	122	122	122
53	B	3	123	123	123	123
54	B	3	124	124	124	124
55	B	3	125	125	125	125
56	B	3	126	126	126	126
57	B	3	127	127	127	127
58	B	3	128	128	128	128
59	B	3	129	129	129	129
60	B	3	130	130	130	130
61	B	3	131	131	131	131
62	B	3	132	132	132	132
63	B	3	133	133	133	133
64	B	3	134	134	134	134
65	B	3	135	135	135	135
66	B	3	136	136	136	136
67	B	3	137	137	137	137
68	B	3	138	138	138	138
69	B	3	139	139	139	139
70	B	3	140	140	140	140
71	B	3	141	141	141	141
72	B	3	142	142	142	142
73	B	3	143	143	143	143
74	B	3	144	144	144	144
75	B	3	145	145	145	145
76	B	3	146	146	146	146
77	B	3	147	147	147	147
78	B	3	148	148	148	148
79	B	3	149	149	149	149
80	B	3	150	150	150	150
81	B	3	151	151	151	151
82	B	3	152	152	152	152
83	B	3	153	153	153	153
84	B	3	154	154	154	154
85	B	3	155	155	155	155
86	B	3	156	156	156	156
87	B	3	157	157	157	157
88	B	3	158	158	158	158
89	B	3	159	159	159	159
90	B	3	160	160	160	160
91	B	3	161	161	161	161
92	B	3	162	162	162	162
93	B	3	163	163	163	163
94	B	3	164	164	164	164
95	B	3	165	165	165	165
96	B	3	166	166	166	166
97	B	3	167	167	167	167
98	B	3	168	168	168	168
99	B	3	169	169	169	169
100	B	3	170	170	170	170
101	B	3	171	171	171	171
102	B	3	172	172	172	172
103	B	3	173	173	173	173
104	B	3	174	174	174	174
105	B	3	175	175	175	175
106	B	3	176	176	176	176
107	B	3	177	177	177	177
108	B	3	178	178	178	178
109	B	3	179	179	179	179
110	B	3	180	180	180	180

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots en apparence) (Suite)												
A - SITUATIONS (Situations actuelles (Suite))												
B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)												
N ^o	N ^o Billement	Escalier	Etage	Nombre de pièces par lot ou surface du lot	Millimètres	Renseignements complémentaires	Immeuble localité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble localité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
33	A	T	SSE	100	100	EP						
34	"	"	"	"	"	"						
35	"	"	"	"	"	"						
36	"	"	"	"	"	"						
37	"	"	"	"	"	"						
38	"	"	"	"	"	"						
39	"	"	"	"	"	"						
40	"	"	"	"	"	"						
41	"	"	"	"	"	"						
42	"	"	"	"	"	"						
43	"	"	"	"	"	"						
44	"	"	"	"	"	"						
45	"	"	"	"	"	"						
46	"	"	"	"	"	"						
47	"	"	"	"	"	"						
48	"	"	"	"	"	"						
49	"	"	"	"	"	"						
50	"	"	"	"	"	"						
51	"	"	"	"	"	"						
52	"	"	"	"	"	"						
53	"	"	"	"	"	"						
54	"	"	"	"	"	"						
55	"	"	"	"	"	"						
56	"	"	"	"	"	"						
57	"	"	"	"	"	"						
58	"	"	"	"	"	"						
59	"	"	"	"	"	"						
60	"	"	"	"	"	"						
61	"	"	"	"	"	"						
62	"	"	"	"	"	"						
63	"	"	"	"	"	"						
64	"	"	"	"	"	"						
65	"	"	"	"	"	"						
66	"	"	"	"	"	"						
67	"	"	"	"	"	"						
68	"	"	"	"	"	"						
69	"	"	"	"	"	"						
70	"	"	"	"	"	"						
71	"	"	"	"	"	"						
72	"	"	"	"	"	"						
73	"	"	"	"	"	"						
74	"	"	"	"	"	"						
75	"	"	"	"	"	"						
76	"	"	"	"	"	"						
77	"	"	"	"	"	"						
78	"	"	"	"	"	"						
79	"	"	"	"	"	"						
80	"	"	"	"	"	"						
81	"	"	"	"	"	"						
82	"	"	"	"	"	"						
83	"	"	"	"	"	"						
84	"	"	"	"	"	"						
85	"	"	"	"	"	"						
86	"	"	"	"	"	"						
87	"	"	"	"	"	"						
88	"	"	"	"	"	"						
89	"	"	"	"	"	"						
90	"	"	"	"	"	"						
91	"	"	"	"	"	"						
92	"	"	"	"	"	"						
93	"	"	"	"	"	"						
94	"	"	"	"	"	"						
95	"	"	"	"	"	"						
96	"	"	"	"	"	"						
97	"	"	"	"	"	"						
98	"	"	"	"	"	"						
99	"	"	"	"	"	"						
100	"	"	"	"	"	"						

9 8304P03 0000031465.000 R

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

SECTION BV N° du PLAN : 154 RUE LOTISSEMENT GAUTIER

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ EN CONTRE (ou les lots composés)

A - MUTATIONS SERVIDITUDES ACTIVES

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

Remarques complémentaires

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Dates, numéros et nature des formalités

Dates, numéros et nature des formalités

Observations

Lot 15-A (38 EP. 15) Immeuble d'habitation

Composé de 2 lots de 2 pièces et 1 pièce - A et B

Plans de situation et des bornes joints au dossier

Groupement des lots de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

Parcelle n° 38300 et 38301 de la zone n° 15-A NAUSICAA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2021H64429 (43)
déposée le 23/09/2021, par Maître PEYSSON / CHOULETTE / CAIS

Réf. dossier : RSUH / LA SEVNE AV/151

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 23/1/2020 (date de mise à jour fichier)
 - Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies ci-jointes.
 - Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - Il n'existe que les 5 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ATOUJON2, le 24/09/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Département :
VAR

Commune :
LA SEYNE SUR MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

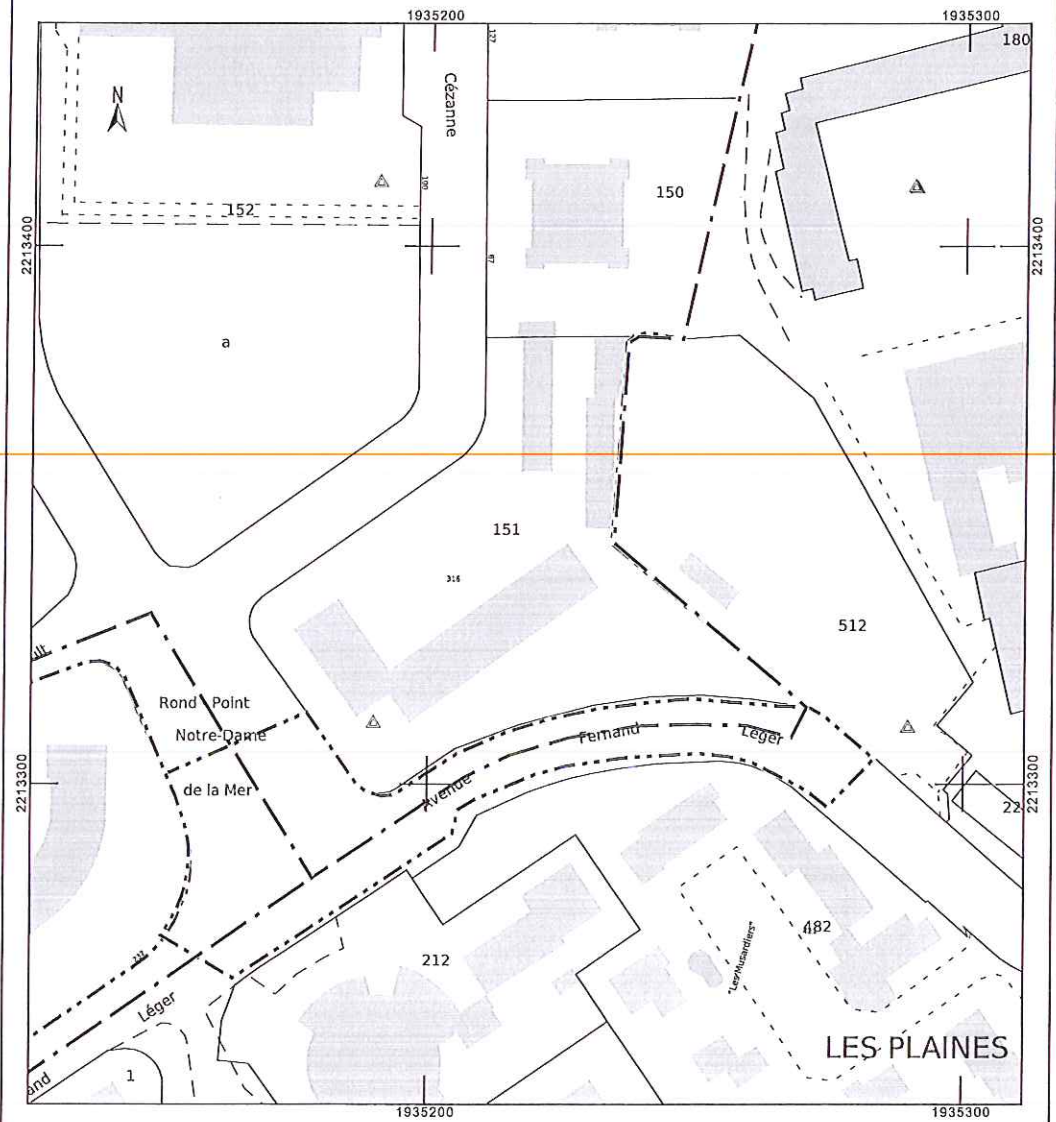
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

MINUTE N° : 17/117

1ère Chambre Contentieux
R.G. N° : 15/05504

En date du : 23 novembre 2017

Jugement de la 1ère Chambre en date du vingt trois novembre deux mil dix sept

COMPOSITION DU TRIBUNAL

L'affaire a été débattue à l'audience publique du 14 septembre 2017 devant Dominique KLOTZ, 1ère VICE PRÉSIDENTE, statuant en juge unique, assistée de Céline FREANI, greffier.

A l'issue des débats, la présidente a indiqué que le jugement, après qu'il en ait délibéré conformément à la loi, serait rendu par mise à disposition au greffe le 09 novembre 2017, date à laquelle il a été prorogé au 23 novembre 2017, en raison d'une surcharge de travail du magistrat,

Signé par Dominique KLOTZ, présidente et Céline FREANI, greffier présent lors du prononcé.

DEMANDEURS :

Madame Hélène, Marie, Thérèse, Yvonne DE LEUSSE épouse BARGAUD
née le 28 Avril 1963 à LAGOS (NIGERIA), de nationalité Française,
demeurant 8 rue du Sauvoir - 21390 PRECY SOUS THIL
représentée par Me Sophie CAÏS, avocat au barreau de TOULON

Monsieur Eric, Yorick, Victor DE LEUSSE
né le 20 Juin 1969 à SARCELLES (95200), de nationalité Française,
demeurant 2 rue du pavillon de Montreuil - 78770 THOIRY
représenté par Me Sophie CAÏS, avocat au barreau de TOULON

Monsieur Philippe, François, Jean DE LEUSSE
né le 18 Juillet 1970 à TOULON (83000), de nationalité Française,
demeurant 5 rue Georges Clemenceau - 33600 PESSAC
représenté par Me Sophie CAÏS, avocat au barreau de TOULON

Madame Emilie, Hélène, Marie RAZOUS
née le 17 Décembre 1999 à METZ (57000), de nationalité Française,
demeurant 6 place Georges Bernanos - 35700 RENNES
représentée par Me Sophie CAÏS, avocat au barreau de TOULON

Madame Julie, Laurence, Marie RAZOUS
née le 18 Octobre 2001 à METZ (57000), de nationalité Française,
demeurant 6 place Georges Bernanos - 35700 RENNES
représentée par Me Sophie CAÏS, avocat au barreau de TOULON

DEFENDEUR :

Monsieur Jean-Jacques, Julien, Yorick MERE
né le 02 Mars 1946 à BRIGNOLES (83170), de nationalité Française
demeurant 316 rue Fernand Léger - Le Nausicaa - 83500 LA SEYNE SUR MER
représenté par Me Jocelyne ROCHE, avocat au barreau de TOULON

Copies délivrées le : 23/11/17
Grosses délivrées le :
à : Me Sophie CAIS - 1005
Me Jocelyne ROCHE - 0227

EXPOSE DU LITIGE

Geneviève Alibert, veuve Mere, est décédée à Nans les Pins (Var) le 04 mars 2014, laissant pour lui succéder son fils Monsieur Jean-Jacques Mere, ses petits enfants Monsieur Eric Mere, Madame Hélène de Leusse épouse Bargaud et Monsieur Philippe Mere venant par représentation de Françoise Mere sa fille décédée, ainsi que ses arrière petits enfants venant par représentation de Christine de Leusse, décédée, fille de Françoise Mere, Emilie et Julie Razous mineures sous administration légale de leur père Monsieur Emanuel Razous.

Un acte de notoriété a été dressé le 19 juin 2014 par Maître Mugarra, notaire à Six fours les Plages.

Un projet de déclaration de succession a été dressé le 03 avril 2015.

Maître Bernard Mugarra-Selbert a dressé un procès verbal de difficultés le même jour, Monsieur Mere ne s'étant pas présenté pour signer le partage amiable.

Par acte d'huissier en date du 08 octobre 2015, Monsieur Eric Mere, Madame Hélène de Leusse épouse Bargaud, Monsieur Philippe Mere ainsi qu'Emilie et Julie Razous mineures sous administration légale de leur père Monsieur Emanuel Razous, ont assigné Monsieur Jean-Jacques Mere devant le tribunal de grande instance de Toulon aux fins de voir, sur le fondement de l'article 815 du code civil:

- déclarer ouvertes les opérations de compte, liquidation et partage de l'indivision,
- attribuer aux demandeurs le bien immobilier sis à La Seyne sur Mer, 437 chemin du bord de mer, pour une valeur de 250 000 euros (moitié indivise en pleine propriété) ainsi que le mobilier pris le jour de l'inventaire pour 1 235 euros,
- attribuer à Monsieur Jean-Jacques Mere le mobilier pour 3 467 euros ainsi que ses droits composant par ailleurs des rapports pour 470 704,88 euros,
- condamner Monsieur Jean-Jacques Mere à payer une soulte de 78 594,94 euros,
- condamner Monsieur Jean-Jacques Mere à leur payer la somme de 3 000 euros à titre de dommages et intérêts outre celle de 3 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Aux termes de leurs dernières écritures notifiées par le RPVA le 05 septembre 2016, ils maintiennent leurs demandes et soutiennent que la contestation relative aux rapports dus par Monsieur Jean-Jacques Mere et par les héritiers de Françoise Mere, n'est pas étayée de sorte qu'il y a lieu d'entériner le projet de partage du notaire.

Par conclusions signifiées le 01 mars 2016, Monsieur Jean-Jacques Mere, s'associant à la demande d'ouverture des opérations de partage judiciaire des demandeurs, sans contester l'attribution du bien immobilier de la Seyne sur Mer, ni celle des meubles, sollicite du tribunal qu'il fixe le montant de ses rapports à succession à la somme totale de 362 491 euros et qu'il dise qu'il devra une soulte de 29 064 euros. Il réclame à tout succombant la somme de 3 000 euros à titre de dommages et intérêts outre celle de 3 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. Il conclut à la condamnation des consorts de Leusse-Razous aux dépens.

Il prétend en premier lieu qu'une erreur a été commise sur l'état civil de la défunte qui, selon lui, se serait mariée le 25 juillet 1989 avec Monsieur Alain Olivier. Après avoir rappelé les différentes donations réalisées par Geneviève Mere, il soutient ne pas devoir rapporter la somme de 31 380 euros, conteste le montant du rapport du don manuel dont il a bénéficié courant novembre et décembre 2010 (106 000 euros), prétendant qu'une partie a été utilisée pour financer des travaux dans l'appartement de sa mère, pour les besoins de la vie courante de celle-ci et pour payer les frais de donation qui auraient du rester à la charge de la donatrice. Il minore également le montant

du rapport de la donation du bien immobilier situé à La Seyne sur Mer. Il critique enfin le montant du rapport mis à la charge des héritiers de Françoise Mere, bénéficiaire d'une avance sur part successorale de 45 734 euros. Il demande qu'il soit fixé à la somme de 56 504 euros et non à pas celle de 55 657 euros. Il déduit de ces éléments qu'il est redevable d'une indemnité de rapport bien inférieure à celle qui lui est réclamée.

Par ordonnance en date du 07 mars 2017, la clôture a été fixée au 01 septembre 2017.

MOTIFS DE LA DECISION

Il convient à titre liminaire de relever qu'aucune des pièces officielles produites aux débats par les parties ne démontre le prétendu mariage en seconde noces de Geneviève Mere avec Monsieur Olivier.

Sur l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage de la succession :

Aux termes de l'article 815 du Code civil, nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué.

En raison du désaccord entre les héritiers sur le montant des rapports à succession, cette demande apparaît bien fondée et il convient d'y faire droit.

Sur les rapports à succession et le montant de la soulte due à l'indivision par Monsieur Jean-Jacques Mere

- Donation consentie à Françoise Mere

Aux termes d'un don manuel déclaré en 2000 au centre des finances publiques de Toulon, Geneviève Mere a consenti une donation en avancement sur part successorale à sa fille Françoise, d'un montant de 45 734 euros. Selon Maître Mugarra, les parties sont convenues d'effectuer ce rapport pour la somme de 55 657 euros, ce que conteste le défendeur. Il considère que le rapport doit être de 56 504 euros.

Monsieur Mere soutient que la somme utilisée pour les besoins de la vie courante de la défunte serait inférieure au nominal fixé dans l'acte (24 734 euros) et la somme investie dans un bien immobilier situé à Hyères (21 000 euros), supérieure. Il n'apporte toutefois aucun élément probant au soutien de cette affirmation.

Il convient donc d'entériner le projet de partage amiable en ce qu'il fixe le rapport à la somme susvisée.

- Donations consenties à Monsieur Jean-Jacques Mere

Le prêt de 31 380 euros

Entre octobre 1993 et février 1996, Geneviève Mere a consenti un prêt à son fils d'un montant total de 31 380 euros qui n'a pas été remboursé.

Monsieur Mere indique que ces sommes lui ont été versées par son père et qu'elles ne doivent pas entrer dans la succession. Or force est de constater d'une part qu'il ne démontre pas que ces sommes

constitueraient des biens propres de son père et d'autre part que les reconnaissances de dettes alléguées ne sont pas versées aux débats.

La demande sera en conséquence rejetée.

Le don manuel de 106 000 euros

Sur cette somme qui lui a été donnée en avance sur part successorale en novembre et décembre 2010, les demandeurs reconnaissent que 14 767 euros ont été utilisés pour effectuer des travaux d'entretien sur un bien dont la défunte était usufruitière.

Les sommes invoquées par le défendeur ne sauraient en revanche être retenues. Monsieur Mere se borne en effet à produire des devis au nom de sa mère, dont il ne justifie pas du paiement notamment par des factures et des relevés de compte bancaire. Il ne justifie pas plus du paiement des frais de donation au lieu et place de la donatrice, à laquelle ils incombent. L'utilisation d'une somme de 24 400 euros par emploi dans l'acquisition d'un garage n'empêche par ailleurs pas le rapport. Enfin, la preuve n'est pas rapportée de l'utilisation d'une somme de 43 145,15 euros pour les besoins de la vie courante de la défunte.

En conséquence, la demande sera rejetée et le montant du rapport, fixé par les parties à la somme de 91 233 euros, entériné.

Donation du bien immobilier situé à La Seyne sur Mer avenue Fernand Léger

Geneviève Mere a fait donation de la nue propriété de ce bien à son fils, par acte notarié du 10 février 2011, pour une valeur de 220 500 euros. Elle a supporté les frais de donation à hauteur de 15 357,88 euros.

La valeur actuelle du bien (277 000 euros) n'étant pas contestée par les parties, c'est bien la somme de 292 357,88 euros (277 000 + 15 357,88) qui doit être rapportée et non celle de 277 000 euros comme soutenu.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Mere sera débouté de ses demandes. Il sera condamné à payer à l'indivision la somme de 78 594,94 euros au titre de l'indemnité de rapport. Il n'est pas inutile de rappeler que devant le notaire, la somme n'a pas été contestée, Monsieur Mere indiquant s'employer aux démarches lui permettant d'obtenir un concours bancaire pour la régler.

Sur les dommages et intérêts

La demande formée par les consorts de Leusse-Razous n'est pas motivée ni étayée. Elle sera rejetée.

Sur les dépens et les frais irrépétibles de procédure

Il résulte de l'article 700 du code de procédure civile que, dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou à défaut la partie perdante à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations dire qu'il n'y a pas lieu à condamnation.

En l'espèce, aucune des parties ne peut être considérée comme perdante; il y a lieu en conséquence de ne pas faire application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile, les dépens étant employés en frais privilégiés de partage.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement par jugement contradictoire susceptible d'appel, mis à disposition au greffe, les parties préalablement avisées

Ordonne l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage de la succession de Geneviève Alibert, veuve Mere, décédée à Nans les Pins (Var) le 04 mars 2014,

Désigne Maître Bernard Mugarra, notaire associé de la SELARL Bernard Mugarra et Thibault Mugarra, à Six Fours les Plages, pour y procéder,

Dit qu'en cas d'empêchement du notaire commis, il sera procédé à son remplacement par ordonnance sur requête,

Constata l'accord des parties sur l'attribution à Monsieur Eric Mere, Madame Hélène de Leusse épouse Bargaud, Monsieur Philippe Mere ainsi qu'à Emilie et Julie Razous mineures sous administration légale de leur père Monsieur Emanuel Razous, du bien immobilier sis à La Seyne sur Mer, 437 chemin du bord de mer, pour une valeur de 250 000 euros (moitié indivise en pleine propriété) ainsi que du mobilier pris le jour de l'inventaire pour 1 235 euros,

Constata l'accord des parties sur l'attribution à Monsieur Jean-Jacques Mere du mobilier pour 3 467 euros,

Dit que le rapport de la donation consentie à Françoise Mere s'effectuera pour la somme de 55 657 euros,

Dit que Monsieur Jean-Jacques Mere devra rapporter à la succession les sommes de 31 380 euros, 45 734 euros, 91 233 euros et 292 357,88 euros,

Déboute Monsieur Jean-Jacques Mere de ses demandes,

Le condamne à payer à l'indivision la somme de 78 594,94 euros à titre de soulte,

Rejette la demande de dommages et intérêts formée par Monsieur Eric Mere, Madame Hélène de Leusse épouse Bargaud, Monsieur Philippe Mere, Emilie et Julie Razous mineures sous administration légale de leur père Monsieur Emanuel Razous,

Dit n'y avoir lieu d'appliquer l'article 700 du Code de procédure civile

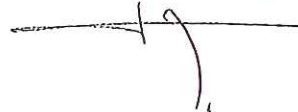
Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de partage.

Ainsi jugé et prononcé par mise à disposition au greffe de la première chambre du Tribunal de Grande Instance de Toulon le 23 novembre 2017.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



MANDAMENT
En conséquence, la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE mande et
ordonne :
A tous huissiers de Justice sur sa requête de se rendre
au présent Jugement à exécuter :
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la Répu-
blique près les Tribunaux de Grande Instance / de tenir
la main :
A tous Commandants ou Officiers de la Force publique
de prêter main forte lorsqu'il en sera légalement requis
GROSSE CERTIFIÉE CONFORME ET DELIVRÉE PAR LE
GREFFIER EN CHEF SOUS SIGNATURE DU GREFFIER EN CHEF



Généré le 01/12/2017 11:36 CET

Accusé de réception

Expéditeur : noReply.messageInterne@avocat-conseil.fr
Destinataires : 038585.calsophie@avocat-conseil.fr
Reçu le : 01/12/17 11:36
Objet : Accusé de réception : Autre [15/05504] 01/12/2017 notification de décision à avocat



Accusé de réception du message :

Objet : Autre [15/05504] 01/12/2017 notification de décision à avocat

Envoyé le : 01/12/2017 à 11:36

A été délivré à Jocelyne ROCHE

Le : 01/12/2017 à 11:36

NM-JGT TGI TL du 23 11 2017-0001.pdf

Message envoyé

Expéditeur : 038585.caissophie@avocat-conseil.fr
Destinataires : 050796.rochejocelyne@avocat-conseil.fr
Envoyé le : 01/12/17 11:36
Objet : Autre [15/05504] 01/12/2017 notification de décision à avocat
Taille : 774 ko
Parties : M. MERE Jean-Jacques, Julien, Yorick / Mme DE LEUSSE
Hélène, Marie, Thérèse, Yvonne



Mon Cher Confrère ,

Je vous notifie le jugement rendu par la 1er chambre le 23 novembre 2017.

vosre bien dévoué .

Me Sophie CAÏS

Pièces jointes : NM-JGT TGI TL du 23 11 2017-0001.pdf